

Statuts de l'association " Présences-Monde "

Le 1er décembre 2018

Article 1: Nom de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Présences-Monde

Article 2: Objet de l'association

Assurer la promotion et la production de spectacles vivants et audiovisuels ainsi que de créations plastiques et littéraires ; permettre la réalisation de toute activité culturelle, sans restriction de discipline ni de public ni d'intervenants, susceptible de favoriser l'essor d'une "Poétique de la Relation" telle que l'inspire le poète, romancier et essayiste Édouard Glissant.

Article 3: Moyens/mise en oeuvre

Le fonctionnement de l'association pourra donc impliquer la poursuite d'activités économiques telles que, par exemple, la juste rétribution des personnes membres ou associées exerçant une activité en son nom et mandatées par elle.

Article 4: Siège de l'association

Le siège social de l'association Présences-Monde est basé à

Toulouse (31000 FRANCE)

Il peut être transféré sur proposition du bureau et par ratification de l'Assemblée Générale.

Article 5: Cotisations

Pour être membre de l'association, la cotisation n'est pas obligatoire.

Article 6: Durée

L'association "Présences-Monde" est créée pour une durée indéterminée.

Article 7: Composition de l'association

L'association se compose :

- d'une direction collégiale de membres du bureau, respectivement co-président.e.s., ayant un droit de vote décisionnaire en Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, élus pour trois ans renouvelables. Au minimum, deux co-président.e.s doivent composer les membres du bureau.
En cas d'indisponibilité, les co-président.e.s peuvent donner procuration (via un document manuscrit) à une personne mandatée de leur choix.
- d'adhérents de l'association ayant ratifiés les statuts, la charte de fonctionnement de l'association et souscrit à la cotisation annuelle. Les adhérents disposent d'un droit de vote, de se présenter à la direction collégiale de l'association, et d'en désigner les membres. En cas d'indisponibilité à l'AGE ou AGO, ils peuvent donner mandat de leur voix à une personne de leur choix, adhérente ou non de l'association. Pour cela, la personne absente doit envoyer à son représentant un papier manuscrit (ou son scan le cas échéant), dans lequel sera stipulé son choix, ou l'autorisation donnée au représentant de décider en son nom.

Article 8: Assemblées générales

- Assemblée Générale Ordinaire (AGO): Les membres de l'association se réunissent en Assemblée Générale une fois par an pour faire un bilan des activités réalisées, en cours, et en projet. À cette occasion, il est possible de procéder à l'élection des trois co-présidents assurant la direction collégiale de l'association.

L'AGO sera l'occasion:

- de présenter un bilan financier annuel de l'association et de ses ressources
 - d'approuver ou désapprouver la gestion de l'association
 - de procéder à l'élection des membres du bureau.
 - de modifier les statuts de l'association.
 - de constater les démissions et de prononcer les exclusions.
- Assemblée Générale Extraordinaire (AGE): à tout moment, selon les besoins de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être organisée afin d'apporter une modification substantielle des statuts et orientations de l'association, surmonter une situation de crise interne, prononcer la mise en sommeil ou dilution de l'association.

Article 9: Direction de l'association

- **Les membres du bureau** sont relativement **co-président.e.s de l'association**.
- Ils/Elles sont au minimum deux personnes et doivent être majeur.e.s.
- Ils/Elles assurent conjointement les fonctions traditionnelles de Président.e, de Secrétaire et de Trésorier.e.
- Le bureau est formé de membres élus pour 3 années par l'AG. les membres du bureau sont rééligibles.
- Le bureau a les pouvoirs pour administrer et gérer l'association.
- En cas de vacances ou de démission, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine AG.
- Le bureau se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par un des co-président.e.s.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix.
- Tous les membres du bureau qui, sans excuse, n'auront pas assisté à trois réunions consécutives, pourront être considérés comme démissionnaires.

Article 10: Fonctionnement de l'association

Une charte de fonctionnement de l'association, stipulant l'organisation, les conditions de recrutement, et les engagements des différents membres de l'association, a été rédigée. Cette charte est susceptible de changer lors d'AG, dans la mesure où ces changements seraient validés à la majorité des participants.

À tout moment un membre peut choisir de quitter l'association. Cependant, ses engagements et sa responsabilité personnelle dans divers projets perdurent.

- NB: une personne non-encore adhérente de l'association dispose du droit de se présenter à l'élection des membres du bureau. Dans le cas d'une nomination favorable à la majorité, elle deviendrait automatiquement membre adhérent.e de l'association.

Article 11: Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'AG, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

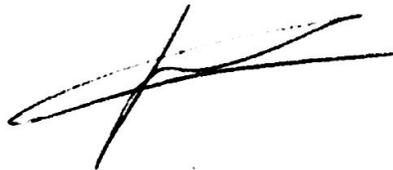
À TOULOUSE
Le 1/12/2018

Lu et approuvés par les 3 co-président.e.s nommés à la suite de l'A.G.E. du 1/12/2018 :

- Anne-Claire Lebastard:



- Antoine Jobard:



- Anna Delaval:

